

Le 4 janvier 2024

Laforge environnement inc.

**Objet : Déclaration de conformité : Art. 234 - Entreposage de matières dangereuses résiduelles**

N° de référence de la déclaration de conformité : 200852860 - 24452

N° de confirmation : HT00F2B6Z4

Bonjour Madame, Monsieur

Nous avons bien reçu votre déclaration de conformité par laquelle vous attestez que l'activité déclarée sera réalisée conformément aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

Points importants :

- L'activité concernée par la déclaration de conformité doit débuter entre le 2024-02-03 et le 2026-01-04. En dehors de cette période de 2 ans, l'activité sera réputée avoir été réalisée sans autorisation et vous serez passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ce cas.
- Afin de valider que la réalisation du projet associé à la déclaration n° 24452 est conforme à la loi et aux règlements applicables, le ministre se réserve le droit de faire toute vérification, inspection ou enquête et d'examiner tout renseignement ou document pertinent en votre possession, et ce, même au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration.

Prenez note que le présent accusé de réception ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ou par l'un de ses règlements, ni de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

De plus, cet accusé de réception n'a pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui fait l'objet de la déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec le ministère à l'adresse suivante : [Formulaire-Demande de renseignements \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/formulaire-demande-de-renseignements).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

c.c. Laurent Blais; Rachel Parent



# Récapitulatif de la déclaration de conformité

## Art. 234 - Entreposage de matières dangereuses résiduelles

Entreposage de matières dangereuses résiduelles après en avoir pris possession à cette fin

Admissibilité selon les modalités de l'article 234 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r. 17.1)

**Déclaration de conformité # 24452**

## Renseignements généraux

### Nom du projet

Exploitation d'un centre d'entreposage temporaire de sols contaminés et de matières dangereuses résiduelles récupérés suite à un déversement de matières dangereuses

### Initiateur de projet

Nom (initiateur)

Enviro-Urgence inc.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)


1160427192

Adresse

3777, rue La Fayette Ouest Boisbriand (Québec)  
J7H1N5

**Déclaration soumise le jeudi 04 janvier 2024**

 Rachel Parent

 lblais@ebiqc.com

## Localisation de l'activité

### Coordonnées et renseignements

Version 2023-02-13

#### Section A – Localisation de l'activité

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez préciser la localisation de l'activité.

En plus du plan géoréférencé requis, vous pouvez préciser, le cas échéant, l'adresse associée à l'activité concernée (art. 41 al. 1 (5) REAFIE).

Adresse associée

Y a-t-il une adresse associée à l'endroit où a lieu l'activité visée par la déclaration de conformité?

Oui

Même adresse

Cette adresse est-elle la même que celle de l'initiateur de projet?

Oui

#### Section B – Localisation des milieux humides et hydriques

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez indiquer s'il y a présence de milieux humides et hydriques sur les lieux de l'activité visée par la déclaration de conformité et, le cas échéant, en préciser la localisation (art. 41 al. 1 (5)c) REAFIE).